

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 503

9 mars 2010

SOMMAIRE

Akila Immo GFSI S.à r.l.	24144	Moonshadow S.A.	24116
Balspeed Re S.A.	24116	Multidata S.à r.l.	24142
BATI-FORt S.à r.l.	24110	NSH Ansembourg S.à r.l.	24124
Berkeley Investments S.A.	24117	Oktopus Consulting S.A.	24142
Cegetel Holdings II B.V.	24110	Opal Corporation (NFR) S.à r.l.	24115
Centore Société Financière d'Investissements	24144	Opal Corporation S.à r.l.	24110
Compagnie des Parcs S.A.	24098	Optilor S.à r.l.	24141
Connexion Group S.A.	24144	Optitrade S.à r.l.	24141
CPI Atlantis Property Trader S.à r.l.	24116	O-Ren Investments S.A.	24116
CPI Gulbinai (NFR) S.à r.l.	24116	Panluxone S.A.	24098
C.T. Fin. S.A.	24144	Papa e Citu S.à r.l.	24141
C.T. Fin. S.A.	24144	Parfon S.A.	24104
Difrach (Luxembourg) S.A.	24124	Paros Investment Holding S.A.	24113
Entrapaulus Sàrl	24142	Phoenix Baudienstleistungen GmbH	24141
Euro Res S.A.	24123	Power Panels S.A.	24135
Fedon Industries S.A.	24124	Promilux S.A.	24134
Highland VIIC - PRI (2) S.à r.l.	24135	R.E. Développement S.A.	24110
IT Financial S.A.	24123	School S. à r.l.	24113
Lupaf Holding S.A.	24124	Thea-Immo S.A.	24115
LuxCo 102 S.à r.l.	24124	United in Sports Parallel II S.C.A.	24143
Menara Six Lux S. à r.l.	24143	United in Sports Parallel II S.C.A.	24143
Menatlas Lux S.à r.l.	24143	XLF Holdings S.à r.l.	24142
Menatlas Lux S.à r.l.	24143	XLF Holdings S.à r.l.	24142

Panluxone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.309.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2010 que
SER. COM S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg a été
nommée commissaire en remplacement de ADOMEX S.A, démissionnaire.

Le nouveau commissaire reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010022598/14.

(100017972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Compagnie des Parcs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 114.896.

—
L'an deux mille neuf, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE DES PARCS S.A., une
société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo,
L-1750 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.896,
constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés
et Associations numéro 1041 du 29 mai 2006 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire
instrumentant en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1203 du 21
juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Ludovic SAMONINI, avocat, demeurant professionnellement à
Luxembourg, qui occupe également les fonctions de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Lu-
xembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit cent quarante-deux mille euros (EUR 842.000,00)
afin de le porter de son montant actuel de cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,00) à un montant de un million trois
cent cinquante-deux mille euros (EUR 1.352.000,00) par l'émission de huit mille quatre cent vingt (8.420) nouvelles actions
ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune et création d'une classe d'actions A et d'une classe
d'actions B par conversion d'une créance en compte courant;

2. Refonte intégrale des statuts de la Société;

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre
d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les
actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée
au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les comparants, seront également jointes
au présent acte.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction
des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par
ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement
déliberer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent
quarante-deux mille euros (EUR 842.000,00) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent dix mille euros (EUR

510.000,00) à un montant de un million trois cent cinquante-deux mille euros (EUR 1.352.000,00) par l'émission de huit mille quatre cent vingt (8.420) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, et décide de créer une classe d'actions A et une classe d'actions B et dans ce contexte de notamment émettre huit mille quatre cents (8.400) nouvelles actions ordinaires de Classe A et vingt (20) nouvelles actions privilégiées de Classe B.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de plus de convertir les cinq mille cent (5.100) actions ordinaires existantes ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune en cinq mille cent (5.100) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenues aux présentes les personnes mieux dénommées ci-après, toutes représentées par Maître Ludovic SAMONINI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de procurations qui, après avoir été signées "ne variatur" par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte:

- PARFON S.A., représentée comme dit est qui déclare souscrire à hauteur de:
6.704 actions de Classe A et 18 actions de Classe B;
- PARC Z S.à r.l., représentée comme dit est qui déclare souscrire à hauteur de:
848 actions de Classe A et 1 action de Classe B;
- AUTONOMY S.à r.l., représentée comme dit est qui déclare souscrire à hauteur de:
848 actions de Classe A et 1 action de Classe B.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter lesdites souscriptions à cette augmentation de capital et décide en conséquence d'émettre ces nouvelles actions et de les attribuer comme mieux détaillé ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare que les huit mille quatre cent (8.400) actions de Classe A et les vingt (20) actions de Classe B ont été souscrites par les personnes prénommées et libérées intégralement par l'apport en nature par chaque actionnaire d'une créance en compte courant qu'il détient à l'encontre de la Société.

Chacune de ces créances est évaluée par les parties à une valeur de:

Créance PARFON S.A.:	EUR 672.200,00
Créance PARC Z S.À R.L.:	EUR 84.900,00
Créance AUTONOMY S.À R.L.:	EUR 84.900,00

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ALTER AUDIT S.à r.l., représentée par Monsieur Bruno ABBATE réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 10 décembre 2009, qui conclut comme suit:

"Conclusions:

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. La rémunération des apports en nature consiste en 8.420 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, dont 8.400 actions de classe A et 20 actions de classe B. Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance. A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne variatur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Les actionnaires donnent pouvoir irrévocable à M. Aldwin Dekkers ou M. Ludovic Samonini, avocats, de modifier le registre des actionnaires de la Société en conséquence.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Compagnie des Parcs S.A." (ci-après, la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la

communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une période déterminée de sept (7) années sauf prorogation dans le respect des conditions des présents statuts (les "Statuts") de deux fois une (1) année.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent cinquante deux mille euros (EUR 1.352.000,00) représenté par treize mille cinq cents (13.500) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune désignées comme les "Actions de Classe A" et vingt (20) actions privilégiées de classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune désignées comme les "Actions Privilégiées de Classe B".

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Droits des différentes classes d'actions.

(i) Toutes les Actions de Classe A sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes, et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués collectivement à ces Actions de Classe A.

(ii) Toutes les Actions Privilégiées de Classe B sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Privilégiées de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes qui sont alloués collectivement à ces Actions Privilégiées de Classe B.

(iii) Les Actions Privilégiées de Classe B sont des actions privilégiées sans droit de vote au sens des articles 44 et 45 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi de 1915"). Ainsi, elles ont les droits privilégiés suivants:

(a) en cas de distribution de dividendes (sous quelque forme que ce soit), les Actions Privilégiées de Classe B confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir, par priorité sur toute autre distribution, un dividende fixe et récupérable (la "Rémunération Préférentielle") égal à deux pour cent (2%) par an calculée sur la valeur nominale des Actions Privilégiées de Classe B, qui sera distribuée au pro rata parmi les porteurs d'Actions Privilégiées de Classe B sur la base du nombre d'Actions Privilégiées de Classe B détenu par chaque porteur;

(b) en cas de liquidation ou dissolution de la Société, les Actions Privilégiées de Classe B confèrent à leurs détenteurs le droit privilégié au remboursement de leur valeur nominale; et

(c) en cas de rachat ou annulation d'une ou plusieurs Actions Privilégiées de Classe B, ces actions privilégiées doivent être rachetées à leur valeur nominale.

Art. 8. Transfert des Actions. Tout transfert d'action devra être soumis à l'accord préalable du conseil d'administration de la Société.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il envisage de céder, le prix demandé, l'identité du candidat-cessionnaire, personne physique ou morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Dans le mois de l'envoi de la demande d'agrément, le conseil d'administration statue sur l'agrément du cessionnaire proposé, à l'unanimité de ses membres.

La décision du conseil d'administration n'est pas motivée; elle est notifiée au cédant dans les huit jours. A défaut de notification, le conseil d'administration est réputé avoir refusé l'agrément.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire cédant doit notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son projet de cession dans les huit jours à dater de l'envoi de la notification de refus ou de la date où le conseil d'administration est réputé avoir refusé l'agrément. A défaut de notification par le cédant au conseil d'administration, le cédant est réputé avoir renoncé à son projet de cession.

Si le cédant ne renonce pas à son projet de cession, il s'ouvre au profit de ses co-actionnaires un droit de préemption portant sur les actions offertes, ce dont le conseil d'administration avise dans les trois jours de l'expiration du délai prévu à l'alinéa qui précède les actionnaires.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

En cas de refus de la part des autres actionnaires d'acquiescer tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la société peut se porter acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions.

A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement ses actions à l'acquéreur identifié dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera le prix offert de bonne foi par le cessionnaire proposé.

Toute cession d'action devra faire l'objet d'un accord écrit signé du cédant et du cessionnaire et copie de cet accord écrit est à adresser au conseil d'administration de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent sur la transférabilité des actions de la Société, un pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires et notifié à la Société peut contenir des dispositions plus restrictives que celles prévues au présent article. En cas de divergences entre les présents statuts et un pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires et notifié à la Société, ce dernier devra prévaloir.

Art. 9. Assemblée des actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action de Classe A donne droit à une voix. Chaque Action Privilégiée de Classe B est une action sans droit de vote excepté dans les cas prévus à l'article 46 de la Loi de 1915.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par télégramme une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915, telle que modifiée ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société. L'assemblée générale peut décider de distribuer un dividende ou un dividende plus grand à une classe ou à type d'action spécifique.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Un pacte d'actionnaires conclu par l'ensemble des actionnaires et notifié à la Société peut établir une politique commune d'allocation des bénéfices suivant des calculs prédéterminés qui peut lier tous les actionnaires, à condition qu'elle ne contienne pas, elle n'incite pas ou elle ne requiert pas de violations légales.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille neuf cents euros (EUR 1.900).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. SAMONINI, B. TASSIGNY, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54642. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 201002283/325.

(100018105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Parfon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 114.893.

L'an deux mille neuf, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PARFON S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.893,

constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1030 du 26 mai 2006 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1203 du 21 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Ludovic SAMONINI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui occupe également les fonctions de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante-huit mille euros (EUR 758.000,00) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,00) à un montant de un million cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.178.000,00) par l'émission de trente mille trois cent vingt (30.320) nouvelles actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune et création d'une classe d'actions A et d'une classe d'actions B par conversion d'une créance en compte courant;

2. Refonte intégrale des statuts de la Société;

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les comparants, seront également jointes au présent acte.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante-huit mille euros (EUR 758.000,00) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,00) à un montant de un million cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.178.000,00) par l'émission de trente mille trois cent vingt (30.320) nouvelles actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, et décide de créer une classe d'actions A et une classe d'actions B et dans ce contexte de notamment émettre trente mille trois cent quatre (30.304) nouvelles actions ordinaires de Classe A et seize (16) nouvelles actions privilégiées de Classe B.

L'assemblée générale décide de plus de convertir les seize mille huit cents (16.800) actions ordinaires existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune en seize mille huit cents (16.800) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenues aux présentes les personnes mieux dénommées ci-après, toutes représentées par Maître Ludovic SAMONINI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de procurations qui, après avoir été signées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte:

- GABEDELEM S.A., représentée comme dit est qui déclare souscrire à hauteur de:

10.417 actions de Classe A et 5 actions de Classe B;

- Compagnie Luxembourgeoise d'Investissement et de Conseils (C.L.I.C.) S.A., représentée comme dit est qui déclare souscrire à hauteur de:

10.417 actions de Classe A et 5 actions de Classe B;

- JC FINVEST S.A., représentée comme dit est qui déclare souscrire à hauteur de:

3.788 actions de Classe A et 1 action de Classe B;

- LIEGEOIS S.A., représentée comme dit est qui déclare souscrire à hauteur de:

5.682 actions de Classe A et 5 actions de Classe B.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter les dites souscriptions à cette augmentation de capital et décide en conséquence d'émettre ces nouvelles actions et de les attribuer comme mieux détaillé ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare que les trente mille trois cent quatre (30.304) actions de Classe A et les seize (16) actions de Classe B ont été souscrites par les personnes prénommées et libérées intégralement par l'apport en nature par chaque actionnaire d'une créance en compte courant qu'il détient à l'encontre de la Société.

Chacune de ces créances est évaluée par les parties à une valeur de:

Créance GABEDELEM S.A.: EUR 260.550,00

Créance Compagnie Luxembourgeoise d'Investissement et de Conseils (C.L.I.C.) S.A.: EUR 260.550,00

Créance JC FINVEST S.A.: EUR 94.725,00

Créance LIEGEOIS S.A.: EUR 142.175,00

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ALTER AUDIT S.à r.l., représentée par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 10 décembre 2009, qui conclut comme suit:

"Conclusions:

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. La rémunération des apports en nature consiste en 30.320 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, dont 30.304 actions de classe A et 16 actions de classe B. Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance. A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Les actionnaires donnent pouvoir irrévocable à Monsieur Aldwin Dekkers ou Monsieur Ludovic Samonini, avocats, de modifier le registre des actionnaires de la Société en conséquence.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Parfon S.A." (ci-après, la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société - Dissolution. La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents statuts (les "Statuts"), telle que prescrite à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à un million cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.178.000,00) représenté par quarante sept mille cent quatre (47.104) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune désignées comme les "Actions de Classe A" et de seize (16) actions privilégiées de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune désignées comme les "Actions Privilégiées de Classe B".

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Droits des différentes classes d'actions.

(i) Toutes les Actions de Classe A sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes, et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués collectivement à ces Actions de Classe A.

(ii) Toutes les Actions Privilégiées de Classe B sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Privilégiées de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes qui sont alloués collectivement à ces Actions Privilégiées de Classe B.

(iii) Les Actions Privilégiées de Classe B sont des actions privilégiées sans droit de vote au sens des articles 44 et 45 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi de 1915"). Ainsi, elles ont les droits privilégiés suivants:

(a) en cas de distribution de dividendes (sous quelque forme que ce soit), les Actions Privilégiées de Classe B confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir, par priorité sur toute autre distribution, un dividende fixe et récupérable (la "Rémunération Préférentielle") égal à deux pour cent (2%) par an calculée sur la valeur nominale des Actions Privilégiées de Classe B, qui sera distribuée au pro rata parmi les porteurs d'Actions Privilégiées de Classe B sur la base du nombre d'Actions Privilégiées de Classe B détenu par chaque porteur;

(b) en cas de liquidation ou dissolution de la Société, les Actions Privilégiées de Classe B confèrent à leurs détenteurs le droit privilégié au remboursement de leur valeur nominale; et

(c) en cas de rachat ou annulation d'une ou plusieurs Actions Privilégiées de Classe B, ces actions privilégiées doivent être rachetées à leur valeur nominale.

Art. 8. Transfert des actions. Tout transfert d'action devra être soumis à l'accord préalable du conseil d'administration de la Société.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il envisage de céder, le prix demandé, l'identité du candidat-cessionnaire, personne physique ou morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Dans le mois de l'envoi de la demande d'agrément, le conseil d'administration statue sur l'agrément du cessionnaire proposé, à l'unanimité de ses membres.

La décision du conseil d'administration n'est pas motivée; elle est notifiée au cédant dans les huit jours. A défaut de notification, le conseil d'administration est réputé avoir refusé l'agrément.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire cédant doit notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son projet de cession dans les huit jours à dater de l'envoi de la notification de refus ou de la date où le conseil d'administration est réputé avoir refusé l'agrément. A défaut de notification par le cédant au conseil d'administration, le cédant est réputé avoir renoncé à son projet de cession.

Si le cédant ne renonce pas à son projet de cession, il s'ouvre au profit de ses co-actionnaires un droit de préemption portant sur les actions offertes, ce dont le conseil d'administration avise dans les trois jours de l'expiration du délai prévu à l'alinéa qui précède les actionnaires.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

En cas de refus de la part des autres actionnaires d'acquiescer tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la société peut se porter acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions.

A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement ses actions à l'acquéreur identifié dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera le prix offert de bonne foi par le cessionnaire proposé.

Toute cession d'action devra faire l'objet d'un accord écrit signé du cédant et du cessionnaire et copie de cet accord écrit est à adresser au conseil d'administration de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent sur la transférabilité des actions de la Société, un pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires et notifié à la Société peut contenir des dispositions plus restrictives que celles prévues au présent article. En cas de divergences entre les présents statuts et un pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires et notifié à la Société, ce dernier devra prévaloir.

Art. 9. Assemblée des actionnaires de la société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action de Classe A donne droit à une voix. Chaque Action Privilégiée de Classe B est une action sans droit de vote excepté dans les cas prévus à l'article 46 de la Loi de 1915.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par télégramme une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la société. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la société. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 telle que modifiée ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société. L'assemblée générale peut décider de distribuer un dividende ou un dividende plus grand à une classe ou à type d'action spécifique.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Un pacte d'actionnaires conclu par l'ensemble des actionnaires et notifié à la Société peut établir une politique commune d'allocation des bénéfices suivant des calculs prédéterminés qui peut lier tous les actionnaires, à condition qu'elle ne contienne pas, elle n'incite pas ou elle ne requiert pas de violations légales.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille neuf cents euros (EUR 1.900).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. SAMONINI, B. TASSIGNY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54643. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010022280/329.

(100018121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

R.E. Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.402.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2010 que
SER. COM S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg a été
nommée commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à r.l., démissionnaire.

Le nouveau commissaire reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010022600/14.

(100018144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Cegetel Holdings II B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.450,00.

Siège de direction effectif: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.502.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 2 février 2010

L'associé unique a, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 2010, pris entre autre les
résolutions suivantes:

1. Constatation que Messieurs Graham John SALISBURY et Leslie Charles WINNISTER ont démissionné de leur
mandat de gérant de la société avec effet 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022651/15.

(100017594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Opal Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.305.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Snowdonia (NFR) Sarl

By John Cassin

Référence de publication: 2010023152/11.

(100018453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

BATI-FORt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 151.079.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le douze janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

1) Monsieur Sacha OLINGER, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 08 Janvier 1980, demeurant professionnellement
à L-8287, Kehlen, zone Industrielle.

Ici représenté par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "BATI-FORt S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la construction et la rénovation de bâtiments dans le sens le plus large du terme ainsi que la coordination de projets de constructions et de rénovations.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extra judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par Mr Sacha OLINGER.

Le souscripteur déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

24113

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ neuf cent cinquante euros, l'apport en nature étant soumis au droit fixe par l'administration de l'enregistrement luxembourgeoise conformément à la directive européenne du 19 juillet 1969, modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985 (apport de plus de soixante-cinq pourcent des parts d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'Union Européenne - art 4-2 de la Loi du 29, décembre 1971).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Sacha OLINGER, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 08 Janvier 1980, demeurant professionnellement à L-8287, Kehlen, zone Industrielle, est nommée gérant administratif pour une durée indéterminée.

Monsieur Jonathan GHEM, ingénieur, né à Etterbeek, Belgique, le 27 Mai 1982 et demeurant professionnellement à L-8287, Kehlen, zone Industrielle, est nommée gérant technique pour une durée indéterminée.

La Société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à: L-8287 Kehlen, zone Industrielle.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2010. Relation GRE/2010/278. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022399/148.

(100017974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

School S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour School S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010023157/11.

(100018442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Paros Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.077.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,
on the thirtieth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mr Stefán Ólafur Gíslason, company director, residing at Sléttuvegur 11, IS 103 Reykjavik (Iceland),

hereafter referred to as "the principal",
represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 15 December 2009, which proxy, after having
been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with
this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "PAROS INVESTMENT HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered
office at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg
under number B 74 077, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 23
December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 331 of 8
May 2000, page 15863. The articles of association have been amended pursuant to a notarial deed of the undersigned
notary, on 8 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number
624 of 10 August 2001, page 29928.

- that the corporate capital of the Company is set at SEVENTEEN MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND ICE-
LANDIC KRONA (ISK 17,500,000.-) divided into one hundred seventy-five thousand (175.000) shares with a par value
of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (100.-ISK) each, all fully paid up in cash;

- that the principal is as of today the sole shareholder of the Company;

- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate
dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company,
including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of
the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;

- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's
former registered office;

- to declare that the principal commits himself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request
of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall
prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this docu-
ment.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to
the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us,
the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Stefán Ólafur Gíslason, directeur de société, demeurant à Sléttuvegur 11, IS 103 Reykjavik (Islande),

ci-après dénommé "le mandant";

dûment représenté par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35a avenue J.F. Kennedy,

ci-après dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2009, laquelle procuration,
après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée
au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "PAROS INVESTMENT HOLDING S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74 077, a été constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 331 du 8 mai 2001, page 15863. Les statuts de la Société furent modifiés suivant acte du notaire soussigné du 8 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 624 du 10 août 2001, page 29928.

- que le capital social de la Société est fixé à DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE COURONNES ISLANDAISES (17.500.000,- ISK) divisé en cent soixante-quinze mille (175.000) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (100.- ISK) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

- que le mandant est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;

- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- que le mandant s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/192. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010022348/98.

(100017561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Thea-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.764.

Le Bilan de clôture de la liquidation au 18.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5/1/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010023155/11.

(100018446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Opal Corporation (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Snowdonia (NFR) Sàrl

By John Cassin

Référence de publication: 2010023151/11.

(100018457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

CPI Atlantis Property Trader S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 131.453.

Les comptes annuels au 31 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Snowdonia (NFR) Sàrl
By John Cassin

Référence de publication: 2010023150/11.

(100018459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

CPI Gulbinai (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 121.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Snowdonia (NFR) Sàrl
By John Cassin

Référence de publication: 2010023154/11.

(100018452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

O-Ren Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 109.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023104/10.

(100018719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Moonshadow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 83.085.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOONSHADOW S.A.
Mohammed KARA / DE BERNARDI Angelo
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010023135/12.

(100018803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Balspeed Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 34.186.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BALSPEED RE S.A.
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010023159/11.

(100018441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Berkeley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 151.084.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the seventh day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr Raphaël ROZANSKI and Ms Laetitia LENTZ, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Such appearing party requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company ("société anonyme"):

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "Berkeley Investments S.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty three thousand Euro (EUR 33,000.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of three hundred and thirty Euro (EUR 330.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall de-

terminate their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in the city of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the tenth of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2010.

The first annual meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the one hundred (100) shares with a nominal value of three hundred and thirty Euro (EUR 330.-) each.

All the one hundred (100) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty three thousand Euro (EUR 33,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;

b) Mr Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Mrs Nathalie VAZQUEZ, company director, born in Metz (France), on May 1 1, 1983, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2015.

5. The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le sept janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Mademoiselle Laetitia LENTZ, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Berkeley Investments S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent trente Euros (EUR 330,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent trente Euros (EUR 330,-) chacune.

Toutes les cent (100) actions ont été libérées en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

24123

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinquante Euros.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Madame Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2015.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - LENTZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2010. Relation GRE/2010/226. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022397/352.

(100018228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

IT Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 111.590.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IT Financial S.A.

Christophe BLONDEAU / Nour-Eddin NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010023161/12.

(100018436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Euro Res S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.480.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO RES S.A.
Robert REGGIORI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010023164/12.

(100018430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Difrach (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023163/10.

(100018433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Lupaf Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.306.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUPAF HOLDING S.A.
Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010023166/12.

(100018428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Fedon Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.770.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEDON INDUSTRIES S.A.
Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010023167/12.

(100018426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**NSH Ansembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 102 S.à r.l.).**

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.005.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared

NSH Hollenfels S.à r.l. (formerly LuxCo 105 S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.007 and whose registered office is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Me Laetitia BORUCKI, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "LuxCo 102 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.005 and whose registered office is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 23 October 2009 by deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C of 20 November 2009, number 2279 (the "Company"). Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from "LuxCo 102 S.a r.l." to "NSH Ansembourg S.a r.l."

First resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company currently running from the first day of January of one year to the thirty-first day of December of the same year to the period running from the first day of April of one year to the thirty-first day of March of the following year.

The current financial year of the Company will hence be changed so as to end on 31 March 2010 rather than on 31 December 2009.

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the corporate capital currency of the Company from Euro to United States Dollars and to fix the Company's issued corporate capital at eighteen thousand three hundred United States Dollars (USD 18,300.-), represented by one hundred eighty-eight (183) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each by way of (i) conversion of the corporate capital currency of the Company from Euro to United States Dollars at the official applicable EUR/USD exchange rate on 14 December 2009 and (ii) a capital reduction by transfer to a distributable reserve attached to such shares of an amount of eight United States Dollars and seventy-five Cents (USD 8.75).

Third resolution

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eleven thousand seven hundred United States Dollars (USD 11,700.-), so as to raise it from its present amount of eighteen thousand three hundred United States Dollars (USD 18,300.-) to thirty thousand United States Dollars (USD 30,000.-) by the issuance of one hundred seventeen (117) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each (the "Subscription Shares");

Subscription - Payment

Thereupon, NSH Hollenfels S.à r.l., prenamed, here represented as stated above, has declared to subscribe for one hundred seventeen (117) Subscription Shares.

The one hundred seventeen (117) Subscription Shares have been fully paid up by contribution in cash of an aggregate amount of eleven thousand seven hundred United States Dollars (USD 11,700.-), so that the amount of eleven thousand seven hundred United States Dollars (USD 11,700.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate the Company's articles of association as follows:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Legal form

There is hereby formed a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by present laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Companies' Law") and the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Denomination

The denomination of the Company is "NSH Ansembourg S.à r.l."

Art. 3. Registered office

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

3.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg City upon a resolution of the board of managers of the Company.

Art. 4. Corporate object

4.1 The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by

sale, sale and repurchase, stock loan, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, rights, silent partnership interests, options, derivatives, swaps and other securities of any kind whatsoever and howsoever described, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

4.2 The Company may in particular render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or to its shareholders. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. The Company may also make investments in third party issued assets of any kind.

4.3 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose at the exclusion of any banking activity.

Art. 5. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

Title II. - Capital - Shares - Share premium - Redemption of shares

Art. 6. Corporate capital, authorised capital

6.1 The issued corporate capital is fixed at thirty thousand United States Dollars (US\$ 30,000.-), represented by three hundred (300) ordinary shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

6.2 Each share gives right to one vote.

6.3 Unless the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers, when declaring a dividend, otherwise determines in its absolute discretion, all shares are entitled to distributions in respect of their aggregate contribution value (corresponding to their nominal value plus paid in share premium, if applicable).

Art. 7. Shares, transfer and redemption

7.1 Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital. For all other questions relating to a transfer of shares, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

7.2 Each share is indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

7.3 Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

Art. 8. Events on shareholders

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. Rights of shareholders

9.1 A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

9.2 In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. Composition of board of managers

10.1 The Company is administered by a board of managers composed of one or more managers, with a majority of managers professionally resident in Luxembourg, meaning either (i) resident in Luxembourg for Luxembourg domestic tax purposes, (ii) deriving at least 90 % of their worldwide professional income from Luxembourg and having elected to be treated as a tax resident in Luxembourg in accordance with article 157ter of the Luxembourg law on income tax or (iii), in case a manager is a legal entity, such entity having its registered office in Luxembourg and being represented in its capacity as manager of the Company by an individual complying with either of conditions (i) or (ii) above.

10.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and they shall be referred to as "A Managers" and "B Managers", provided that there is always a majority of B Managers.

10.3 The managers are appointed with or without limitation of their period of office, and the managers' powers and their remuneration are fixed, by the general meeting of shareholders.

10.4 The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons, provided that the residency rules stated in Article 10.1 are respected at all times.

Art. 11. Procedure of board of managers' meetings

11.1 In case there is more than one manager, the managers will elect amongst the B Managers a manager professionally resident in Luxembourg (as defined in Article 10.1), who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, the board of managers will appoint as chairman pro tempore another B Manager who presides over the meeting. The chairman's duties consist of supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this Article 11

and in chairing meetings of the board of managers. The chairman and the chairman pro tempore, if applicable, will be appointed by vote of the majority of managers present or represented at the relevant board meeting. The chairman and the chairman pro tempore, if applicable, shall have a casting vote.

11.2 In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy by respecting the residency rules set out in Article 10.1, such decision to be ratified by the next general meeting of shareholders.

11.3 The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the Company so requires with a notice of at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting. The notice period may be waived, provided all managers are attending the meeting of the board of managers or, if not attending, confirm their agreement for the meeting of the board of managers to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting.

11.4 Any meeting of the board of managers must be held in Luxembourg and no business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

11.5 Meetings of the board of managers are quorate, if a majority of the managers (out of which at least one B Manager) are in attendance (whether physically present or as set out in Article 11.6).

11.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood that only a manager who dials in or connects into the meeting by such means of communication while being physically present in Luxembourg throughout the entire meeting, will be counted to the quorum as a member of the board of managers being present at the meeting.

11.7 If a manager is unable to attend a meeting of the board of managers, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the meeting of the board of managers. A manager may not carry more than one (1) proxy of another member of the board of managers for a given meeting of the board of managers.

Art. 12. Resolutions of the board of managers

12.1 Resolutions of the board of managers are validly passed if a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution. Notwithstanding Article 11.1, each manager is entitled to one vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one additional vote per proxy.

12.2 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary, and held at the registered office of the Company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any manager.

12.3 In case there is only one manager, his resolutions are validly adopted if in writing.

12.4 Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Powers of the management

13.1 The sole manager or, as the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the Articles to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

13.2 The board of managers represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers

14.1 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management ('gestion journalière') of the Company to one or more B Managers professionally resident in Luxembourg in accordance with the residency rules set out in Article 10.1, who will be called "Daily Director(s)".

14.2 The board of managers may also appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

14.3 There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

14.4 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this Article 14 (in particular, in case of a delegation of daily management to a Daily Director, the Company is committed by the sole signature of any Daily Director), the Company is bound, in case there is only one manager, by his sole signature, and, in case of a plurality of managers, by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

Art. 15. Management indemnity

A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders**Art. 16. Procedural rules for shareholders' meetings**

16.1 The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

16.2 All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

16.3 In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50 %) of the capital.

16.4 General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves - Interim dividends - Audit - Liquidation**Art. 17. Financial year**

The Company's financial year runs from the first day of April of one year to the thirty-first day of March of the next year.

Art. 18. Annual statutory accounts

18.1 Each year, as of the thirty-first day of March, the management will draw up a balance sheet, which will (i) contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the Company and (ii) be accompanied by an annex summarising all the commitments of the Company and debts of the managers and/or auditors to the Company.

18.2 At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the above-mentioned balance sheet.

18.3 Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, the inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. Distributions

19.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

19.2 Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the nominal capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders and the board of managers, as the case may be.

Art. 20. Interim dividends

20.1 The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the shares subject only to three conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three weeks at the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist.

20.2 The distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year or the incorporation, as the case may be, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Companies' Law or of the Articles.

Art. 21. Auditor

The audit of the Company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder(s), to one (1) or several auditor(s). In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.

Art. 22. Liquidation

22.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

22.2 The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 23. Applicable laws

All matters not specifically provided for in the Articles, shall be governed by the existing applicable laws.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to approve the commitments of the Company not to enter into any amalgamation, demerger, merger or reconstruction other than under an intra-group re-organisation on a solvent basis, as set out in any agreements entered into by the Company from time to time.

Sixth resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge and accept the resignation of the sole manager currently in office with immediate effect and resolved to (i) set the number of managers of the Company at three and (ii) appoint the following individuals as new managers with immediate effect for an unlimited period:

Is appointed as A Manager:

Richard BROWN, born on 21 February 1966 in London, United Kingdom, residing professionally at 25 Bank Street, London E14 5LS, United Kingdom;

Are appointed as B Managers:

Jorge Pérez LOZANO, born on 17 August 1973 in Mannheim, Germany, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg;

Robert Jan SCHOL, born on 1 August 1959 in Delft, the Netherlands, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg.

Seventh resolution

The sole shareholder resolved to appoint as auditor for a period expiring after the annual general meeting approving the Company's accounts of the first financial year: Ernst & Young Luxembourg S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Valuation and costs

The share capital is estimated at EUR 20,482.- (exchange rate (median price) on 14 December 2009: EUR 1 = USD 1.4647).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this extraordinary general meeting, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

NSH Hollenfels S.à r.l. (anciennement LuxCo 105 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.007 dont le siège social se trouve au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée par Me Laëtita BORUCKI, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie prénommée est l'associé unique de "LuxCo 102 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.005 et dont le siège social se trouve au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée le 23 octobre 2009 par acte de Me Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C du 20 novembre 2009, numéro 2279 (la "Société"). La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décida de changer le nom de la Société de "LuxCo 102 S.à r.l." à "NSH Ansembourg S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décida de modifier l'année sociale de la Société s'écoulant actuellement du premier janvier d'une année au trente et unième jour de décembre de la même année au profit d'une année sociale s'écoulant du premier jour d'avril d'une année au trente et unième jour de mars de l'année suivante.

L'année sociale de la Société actuelle sera ainsi modifiée de manière à ce qu'elle se termine le 31 mars 2010 plutôt que le 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'associé unique décida de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro au profit du Dollar Américain et de fixer le capital social émis de la Société à dix-huit trois cent Dollars Américains (USD 18.300.-), représenté par cent quatre-vingt-trois (183) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Dollars Américains (USD 100.-) chacune par le biais (i) de la conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar Américain au taux de change officiel applicable EUR/USD le 14 décembre 2009 et (ii) d'une réduction du capital par transfert d'un montant de huit Dollars américains et soixante-quinze cents (USD 8,75) à une réserve distribuable attachée à ces parts sociales.

Quatrième résolution

L'associé unique décida d'augmenter le capital social de la Société par un montant de onze mille sept cents Dollars Américains (USD 11.700.-), de façon à l'accroître de son montant actuel de dix-huit mille trois cent Dollars Américains (USD 18.300.-) à trente mille Dollars Américains (USD 30.000.-) par l'émission de cent dix-sept (117) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars Américains (USD 100.-) chacune (les "Parts Sociales de Souscription").

Souscription - Paiement

Sur ce, NSH Hollenfels S.à r.l, précitée, ici représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à cent dix-sept (117) Part Sociales de Souscription.

Les cent dix-sept (117) Parts Sociales de Souscription ont été entièrement payées par un apport en numéraire d'un montant total de onze mille sept cents Dollars Américains (USD 11.700.-), de sorte que le montant onze de mille deux cents Dollars Américains (USD 11.700.-) est maintenant disponible pour la Société, la preuve du versement a été donnée au notaire.

Cinquième résolution

L'associé unique décida de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

"Titre I - Dénomination - Siège social - Objet - Durée"

Art. 1^{er}. Forme légale

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination

La dénomination de la société est "NSH Ansembourg S.à r.l."

Art. 3. Siège social

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré au sein de la municipalité de Luxembourg sur une résolution du Conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, vente puis rachat, pension sur titre, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets à ordre, droits, intérêts dans des associations en participation (silent partnership), options, produits dérivés, swaps et autres valeurs de toutes espèces quelque soit leur forme et/ou leur description, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.2 La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou celles qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut aussi emprunter, sous quelle que forme que ce soit et émettre tout type de titres représentatifs d'une dette. La Société peut aussi investir dans des actifs de toute nature émis par des tiers.

4.3 D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, à l'exclusion de toute activité bancaire.

Art. 5. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II - Capital - Parts sociales - Prime d'émission - Rachat des parts

Art. 6. Capital social, capital autorisé

6.1 Le capital social de la société est fixé à trente mille Dollars Américains (USD 30.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent Dollars Américains (USD 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

6.2 Chaque part sociale donne droit à une voix.

6.3 A moins que l'assemblée générale ordinaire des associées ou, selon le cas, le conseil de gérance, lorsque est décidée l'attribution d'un dividende, n'en convienne autrement, toutes les parts sociales donnent droit à distribution conformément au montant total de la valeur de leur apport (correspondant au total de leur valeur nominale auquel s'ajoute la prime d'émission).

Art. 7. Parts sociales, cession et rachat

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour toute autre question relative à un transfert de parts sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

7.2 Chaque part est indivisible à l'égard de la Société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

7.3 Les parts sociales ne seront pas rachetables suite à la demande d'un associé.

Art. 8. Événements concernant les associés

Le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Droits des associés

9.1 Un associé aussi bien que ses héritiers et ses représentants ou ayant droits et créanciers d'un associé ne peuvent pas, quelles que soient les circonstances, demander l'apposition de scellées sur les biens ou les documents de la Société, ni même s'impliquer de quelque façon que ce soit dans l'administration de la société.

9.2 Afin d'exercer leurs droits, ils doivent se rapporter aux états financiers et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III - Gérance

Art. 10. Composition du conseil de gérance

10.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants, la majorité demeurant professionnellement au Luxembourg, signifiant soit (i) résidant à Luxembourg pour les besoins fiscaux propres au Luxembourg, (ii) retirant au moins 90% de leurs revenus professionnels mondiaux au Luxembourg et ayant été reconnu comme devant être traité en tant que résidant fiscal à Luxembourg en conformité avec l'article 157ter de la loi Luxembourg sur l'impôt sur le revenu ou (iii) si un gérant est une personne morale, ladite personne morale ayant son siège social au Luxembourg et étant représentée dans sa capacité de gérant de la Société par une personne physique respectant une des conditions (i) ou (ii) ci-dessus.

10.2 Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance et seront désignés comme "Gérants A" et "Gérants B", sous réserves qu'il y ait toujours une majorité de Gérants B.

10.3 Les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée de mandat et les pouvoirs des gérants et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

10.4 L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver une telle révocation, dans la mesure où les règles de résidence énoncées à l'article 10.1 sont constamment appliquées.

Art. 11. Procédure des réunions du conseil de gérance

11.1 Dans le cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants choisissent parmi les Gérants B résidant professionnellement au Luxembourg (tel que défini à l'article 10.1), qui sera président du conseil de gérance. En l'absence du président, le conseil de gérance nomme comme président intérimaire un autre Gérant B pour présider la réunion. Les obligations du président consistent à veiller à ce que les procédures du conseil respectent les termes du présent Article 11 et à présider les réunions du conseil de gérance. Le président et le président intérimaire, s'il y a lieu, seront nommés par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance en question. Le président et le président intérimaire, s'il y a lieu, auront un vote décisif.

11.2 En cas de vacance dans le conseil de gérance, les gérants restants ont le droit de nommer un remplaçant provisoire en respectant les règles de résidence énoncées à l'article 10.1, dont la nomination devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

11.3 Le président ou tout gérant peut convoquer une assemblée du conseil de gérance aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent suite à un préavis de convocation d'au moins 24 heures préalables à l'heure fixée pour la réunion. Il est possible de renoncer à ce délai de préavis si tous les gérants sont présents lors de la réunion du conseil de gérance ou, en cas d'absence, s'ils confirment leur consentement à ce que la réunion du conseil de gérance soit valablement tenue sans préavis. La convocation, qui peut être envoyée par porteur, courrier, recommandé ou simple, courrier électronique ou télécopie, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée.

11.4 Toute réunion du conseil de gérance doit être tenue à Luxembourg et aucune affaire ne pourra être conclue à une réunion du conseil de gérance à moins que la réunion ne soit tenue à Luxembourg.

11.5 Les réunions du conseil de gérance sont valablement tenues, si une majorité des gérants (comprenant au moins un Gérant B) participe (soit présent physiquement soit de la manière indiquée à l'article 11.6)

11.6 Tout gérant pourra participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à la réunion du conseil de gérance dans de telles circonstances est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, il est entendu que seul un tel gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par de tels moyens de communication en étant présent au Luxembourg pendant toute la réunion sera pris en compte pour le quorum, en tant que membre participant physiquement présent au Luxembourg.

11.7 Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui lui sera physiquement présent à la réunion afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du conseil de gérance. Un gérant ne peut détenir plus d'une (1) procuration d'un autre membre du conseil de gérance pour une réunion donnée du conseil de gérance.

Art. 12. Décisions du conseil de gérance

12.1 Les décisions du conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Nonobstant l'article 11.1, chaque gérant a droit à un vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un vote supplémentaire par procuration.

12.2 Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président et/ou le secrétaire, et tenus au siège social de la Société. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux à produire dans des procès ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par n'importe quel autre gérant.

12.3 Dans le cas où il y aurait un gérant unique, ses décisions sont valablement passées si elles le sont par écrit.

12.4 Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même validité et portée que si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître en un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique. La date d'une telle résolution circulaire est celle de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue sous forme de résolutions circulaires sera considérée comme tenue à Luxembourg.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance

13.1 Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

13.2 Le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société est impliquée, soit comme demandeur soit comme défendeur est administré au nom de la Société par le conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

14.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérants B demeurant professionnellement au Luxembourg en conformité avec les règles de résidence décrites dans l'Article 10.1, qui prendra/ont la dénomination de "Directeur(s) Quotidien(s)".

14.2 Le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la Société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

14.3 Il n'y aura pas de délégation de pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

14.4 Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil de gérance conformément au présent Article 14 (en particulier, dans le cas d'une délégation de gestion journalière à un Directeur Quotidien, la Société est engagée par la seule signature de l'un des/du Directeur(s) Quotidien(s)), la Société est engagée, dans le cas où il n'y a qu'un gérant, par sa seule signature, et, dans le cas d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 15. Indemnité de gérance

15.1 Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 16. Règles procédurales pour les réunions d'associés

16.1 L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

16.2 Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. De telles décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécifique.

16.3 S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Une résolution n'est valablement adoptée qu'après vote des associés, représentant plus de cinquante pour-cent (50%) du capital social, en faveur d'une telle résolution.

16.4 Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V - Exercice social - Profits - Réserves - Dividendes intérimaires - Audit - Liquidation

Art. 17. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier avril d'une année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 18. Comptes sociaux annuels

18.1 Chaque année le trente et un mars, la gérance établit un bilan, (i) y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société et (ii) accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires aux comptes envers la Société.

18.2 En même temps, la gérance établit un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que le bilan susmentionné.

18.3 Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédente l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Distributions

19.1 Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

19.2 Sur ce bénéfice net, il est annuellement prélevé cinq pour-cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social nominal, mais devra toutefois être repris jusqu'à son intégrale reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé au-delà de ces proportions. L'excédent est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés et, s'il y a lieu, du conseil de gérance.

Art. 20. Dividendes intérimaires

20.1 Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux parts sociales, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires (ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution et (iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de profits distribuables suffisants.

20.2 Les bénéfices distribuables sont égaux aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice financier ou, selon le cas, la date de la constitution, plus tout profit reporté et tout montant repris des réserves disponibles pour une distribution, moins les pertes reportées et tout montant devant être alloué aux réserves en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts.

Art. 21. Commissaire aux comptes

La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s). Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

Art. 22. Liquidation

22.1 Dans l'éventualité de la liquidation de la Société, la liquidation est prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement associés, et qui sont désignés par les associés en conformité avec les règles de majorité établies à l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

22.2 Le ou les liquidateurs doivent être investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des biens et le paiement des dettes.

Art. 23. Lois applicables

Tout ce qui n'est pas prévu spécifiquement dans les Statuts est régi par les lois applicables.

Sixième résolution

L'associé unique décide d'approuver les engagements de la Société de ne pas entrer dans des transactions de regroupement, scission, fusion ou restructuration autre que dans le cadre d'une réorganisation intragroupe sur une base de solvabilité, comme énoncé dans tout accord conclu occasionnellement par la Société.

Septième résolution

L'associé unique décide de prendre acte et d'accepter - avec effet immédiat - la démission du gérant unique actuellement en poste et décide (i) de fixer le nombre de gérants de la Société à trois et (ii) de nommer - avec effet immédiat et pour une durée indéterminée - les personnes physiques suivantes:

Est nommé Gérant A:

- Richard BROWN, né le 21 février 1966 à Londres, Royaume Uni, résidant professionnellement au 25 Bank Street, Londres E14 5LS Royaume Uni;

Sont nommés Gérants B:

- Jorge Pérez LOZANO, né le 17 août 1973 à Mannheim, Allemagne, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg;

- Robert Jan SCHOL, né le 1^{er} août 1959 in Delft, Pays-Bas, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg.

Huitième résolution

L'associé unique décide de choisir comme réviseur d'entreprise pour une période qui expirera après l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels du premier exercice de la Société: Ernst & Young Luxembourg S.A, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg.

Évaluation et frais

Le capital social est évalué à EUR 20.483,- (taux de change (median price) du 14 décembre 2009: EUR 1, - = USD 1,4647).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: L. Borucki, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., 17 décembre 2009. LAC/2009/54838. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Référence de publication: 2010022328/539.

(100017939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Promilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C C F S.A.
24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2010023181/12.

(100019055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Power Panels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 123.497.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2010023182/12.

(100018449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Highland VIIC - PRI (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.054,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 146.564.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Highland VIIC - PRI (2) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.564 (the Company). The Company was incorporated on May 14, 2009 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1279 dated July 2, 2009.

There appeared:

Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.563 (the Sole Shareholder),

represented by Fabian Piron, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 22, 2009, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder held all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting was as follows:

1. Re-designation of the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, into "Ordinary Shares" and creation of a new class of shares of the Company, being the class A shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, which will have such rights and features as set out in the articles of association of the Company (the Articles) as they are proposed to be amended in items 4. and 5. of this agenda;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each to EUR 32,054 (thirty-two thousand fifty-four Euro), by way of the issuance of 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four) new class A shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each;

3. Subscription for the new shares and payment of the share capital increase specified in item 2 above;

4. Amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the re-designation of the shares proposed under item 1. and the issuance of new shares proposed in item 2. above;

5. Amendment to article 16 of the Articles; and

6. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and to any

partner or employee of Pignon & Associates, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly denominated shares in the shareholder's register of the Company.

III. that the Meeting took the following Resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to re-designate the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, into 12,500 (twelve thousand five hundred) "Ordinary Shares", having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the Ordinary Shares), and to create a new class of shares of the Company, being the class A shares (Class A Shares), having a nominal value of EUR 1 (one euro) each and which will have such rights and features as set out in the Articles as amended pursuant to the second and Fourth Resolutions below.

Second resolution

The Meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each to EUR 32,054 (thirty-two thousand fifty-four Euro), by way of the issuance of 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four) new class A shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Third resolution

The Meeting resolved to accept and record the following subscription for the new Class A Shares and full payment of the share capital increase.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declared that it subscribed for 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four) new Class A Shares for an aggregate nominal amount of EUR 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four Euro) and it fully paid up such shares by making a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of EUR 19,554.19 (nineteen thousand five hundred fifty-four point nineteen Euro) that the Sole Shareholder held against the Company (the Receivable).

The Receivable contributed to the Company was valued at EUR 19,554.19 (nineteen thousand five hundred fifty-four point nineteen Euro) which amount was to be allocated as follows:

- (i) EUR 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four Euro) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) EUR 0.19 (zero point nineteen Euro) to the share premium account of the Company.

Further, it was evidenced by a certificate dated December 22, 2009, issued jointly by the Sole Shareholder and the Company that at the date of such certificate:

1. "Highland VIIC- PRI (1) S.a r.l. is the sole owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and is not encumbered with any pledge, lien or other encumbrance;
3. Highland VIIC- PRI (1) S.a r.l. can freely contribute the Receivable to the Company;
4. On the date of issuance of this certificate, the Receivable to be contributed to the Company has a value of EUR 19,554.19 (nineteen thousand five hundred and fifty-four Euro and nineteen cents) it being understood that until and including the date of this certificate, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder resolved to record that the shareholding in the Company was, following the increase in share capital, as follows:

	Shares
Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l.	12,500 Ordinary Shares
	19,554 Class A Shares
Total	32,054 Shares

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above Resolutions so that it read henceforth as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at EUR 32,054 (thirty-two thousand fifty-four Euro) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) ordinary shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares, and individually, an Ordinary Share), and by 19,554 (nineteen thousand five hundred fifty-four) class A shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A Shares, and

individually, a Class A Share, and together with the Ordinary Shares the shares, and individually and irrespectively to the class of shares it belongs, a share).

The Company may also create and issue additional classes of shares to be designated distinctively as a class that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track. The Ordinary Shares and the Class A Shares constitute separate classes of shares in the Company, but rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided.

The Class A Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the share capital of Privalia Venta Directa, S.L., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at calle Llull, 145, Barcelona, Spain."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 16 of the Articles so that it shall read henceforth as follows:

" Art. 16. Allocation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. After the allocation of any profits to the statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the shares of each class, *pro rata* to the capital invested by each of them in respect of their shares (nominal value and, as the case may be, share premium), shall be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

(b) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class A Shares at the time of such distribution, *pro rata* to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the share capital of Privalia Venta Directa, S.L. (the Class A Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers; and

(c) the general meeting of the shareholders has discretionary power to dispose of the remainder (if any) of the profits which are not derived by the Company from a specific investment which performance and returns are tracked by a particular class of shares. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward. In case of declaration of payment by the general meeting of the shareholders of all or part of the remainder of the profits as dividends, such dividends will be paid to the holders of Ordinary Shares on a *pro rata* basis to the number of Ordinary Shares held by them."

16.3. Interim dividends may be distributed in accordance with the above article 16.2. at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowered and authorised any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any partner or employee of Pignon & Associates, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly denominated shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which were to be borne by the Company as a result of this deed were estimated to be approximately EUR 1,200.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

This deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

Having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder, together with the notary, signed this deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Highland VIIC - PRI (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.564 (la Société). La Société a été constituée le 14 mai 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1279 du 2 juillet 2009.

A comparu:

Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.563 (l'Associé Unique),

représentée par Fabian Piron, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2009,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée avait le libellé suivant:

1. Nouvelle dénomination des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, en "Parts Sociales Ordinaires" et création d'une nouvelle classe de parts sociales de la Société, soit les parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, qui auront ces droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les statuts de la Société (les Statuts) qui font l'objet d'une modification concernant les points 4. et 5. du présent ordre du jour;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à EUR 32.054 (trente-deux mille cinquante-quatre euros), par l'émission de 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre) nouvelles parts sociales de classe A de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune;

3. Souscription aux nouvelles parts sociales et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2 ci-dessus;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la nouvelle dénomination des parts sociales proposée au point 1. et émission des nouvelles parts sociales proposée au point 2 ci-dessus;

5. Modification de l'article 16 des Statuts; et

6. Modification du registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout associé ou employé de Pignon & Associates, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement renommées dans le registre des associés de la Société.

III. que l'Assemblée a pris les Résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de renommer les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, en 12.500 (douze mille cinq cents) "Parts Sociales Ordinaires", ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune (les Parts Sociales Ordinaires) et de créer une nouvelle classe de parts sociales de la Société, soit les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et qui auront ces droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts tel que modifié en vertu de la deuxième et de la quatrième Résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à EUR 32.054 (trente-deux mille cinquante-quatre euros), par l'émission de 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre) nouvelles parts sociales de classe A de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante aux nouvelles Parts Sociales de Classe A et la libération intégrale de l'augmentation du capital social.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré avoir souscrit aux 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre) nouvelles Parts Sociales de Classe A pour un montant nominal total de EUR 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre euros) et qu'il a libéré intégralement ces parts sociales par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de EUR 19.554,19 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre virgule dix-neuf euros) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

La Créance apportée à la Société a été évaluée à EUR 19.554,19 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre virgule dix-neuf euros) montant qu'il a été prévu d'affecter comme suit:

- (i) EUR 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre euros) au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) EUR 0,19 (zéro virgule dix-neuf euros) au compte de prime d'émission de la Société.

Par ailleurs, il a été prouvé par un certificat daté du 22 décembre 2009, émis conjointement par l'Associé Unique et la Société qu'à la date de ce certificat:

- "1. Highland VIIC-PRI (1) S.à r.l. est l'unique propriétaire de la Créance;
- 2. La Créance est certaine est n'est soumise à aucun gage, lien ou autre garantie;
- 3. Highland VIIC-PRI (1) S.à r.l. peut librement apporter la Créance à la Société; et
- 4. Au jour de l'émission de ce certificat, la Créance à apporter à la Société est évaluée à EUR 19.554.19 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre virgule dix-neuf euros), étant entendu que jusqu'à la date de l'émission du certificat, aucun changement qui aurait déprécié la valeur l'apport fait à la Société n'est intervenu."

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a décidé d'enregistrer que suite à l'augmentation du capital social, l'actionariat dans la Société se présente comme suit:

	<i>Parts Sociales</i>
Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l.	12.500 Parts Sociales Ordinaires
	<u>19.554 Parts Sociales de Classe A</u>
Total:	32.054 Parts Sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les Résolutions ci-dessus de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 32.054 (trente-deux mille cinquante-quatre euros) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), et par 19.554 (dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre) parts sociales de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A, et individuellement, une Part Sociale de Classe A, et avec les Parts Sociales Ordinaires les Parts Sociales, et individuellement et indépendamment de la classe de parts sociales à laquelle elle appartient, une Part Sociale).

La Société peut également créer et émettre des classes de parts sociales supplémentaires qu'il faudra désigner différemment dans la mesure où une classe tracera la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A forment des classes séparées de parts sociales dans la Société, mais ont le même rang à tous égards sauf disposition particulière ci-après.

Les Parts Sociales de Classe A traçent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans le capital social de Privalia Venta Directa, S.L, une société constituée selon les lois de l'Espagne, ayant son siège social à calle Llull, 145, Barcelone, Espagne."

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 16 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée dès que cette réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société comme déclaré ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 5 des présents Statuts.

16.2 Après l'affectation de tous bénéfices au compte de réserve statutaire et sous réserve de toutes dispositions obligatoires légales, tous les bénéfices supplémentaires seront distribués et payés comme suit:

(a) Les détenteurs des parts sociales de chaque classe, au prorata du capital investi par chacun d'entre eux pour leurs parts sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), auront droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les actifs acquis avec les produits de la souscription aux parts sociales de cette classe, moins (ii) tous frais directement liés à cet investissement, points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(b) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur des Parts Sociales de Classe A pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans le capital social de Privalia Venta Directa, S.L. (Le Revenu Net d'Investissement de Classe A), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe A, points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance; et

(c) L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus (le cas échéant) des bénéfices qui ne sont pas dérivés par la Société d'un investissement spécifique dont la performance et le rendement sont tracés par une classe de parts sociales spécifique. Elle peut en particulier affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à la réserve ou le reporter. En cas de déclaration de paiement par l'assemblée générale des associés de tout ou partie du surplus des bénéfices sous forme de dividendes, ces dividendes seront versés aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sur une base proportionnelle au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent."

16.3 Des acomptes sur dividende peuvent être distribués conformément à l'article 16.2 ci-dessus à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un relevé de comptes, inventaire ou rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) ce relevé de comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices suffisants et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportés et les sommes à affecter à la réserve statutaire;

(iii) la décision de payer des acomptes sur dividende est prise par les associés de la Société;

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible pour une distribution s'avère inférieur au montant distribué sous forme d'acompte sur dividende, les associés concernés seront obligés de rembourser le déficit à la Société."

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et a donné pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout associé ou employé de Pignon & Associates, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement renommées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui ont incombé à la société en raison du présent acte étaient estimés à environ EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble, avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. PIRON, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57859. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023169/315.

(100018705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Phoenix Baudienstleistungen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 8, Syrdallstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 141.783.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023183/12.

(100018492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Papa e Citu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 104.452.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023184/12.

(100018539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Optitrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 114.121.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023185/12.

(100018604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Optilor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 27.269.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023186/12.

(100018668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Oktopus Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 105.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023187/10.

(100018339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Entrapaulus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, Hiehl.
R.C.S. Luxembourg B 61.035.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023189/12.

(100018729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Multidata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 96.107.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023190/10.

(100018487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

XLF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 113.786.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022775/11.

(100017762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

XLF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 113.786.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022774/11.

(100017766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Menatlas Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.953.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023192/10.

(100018382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Menatlas Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.953.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023194/10.

(100018381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Menara Six Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.856.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023195/10.

(100018599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

United in Sports Parallel II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010022797/11.

(100018050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

United in Sports Parallel II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010022798/11.

(100018047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Akila Immo GFSI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 130.251.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEFAN SCHAECHTERLE

DIRECTEUR ET GERANT

Référence de publication: 2010022800/11.

(100018258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

C.T. Fin. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmer Farm.

R.C.S. Luxembourg B 131.684.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023233/10.

(100018632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

C.T. Fin. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmer Farm.

R.C.S. Luxembourg B 131.684.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023232/10.

(100018632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Centore Société Financière d'Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/02/2010.

Référence de publication: 2010023231/10.

(100018774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Connexion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Corporate Accounting & Management Services Soc.Civ.

Experts-comptables

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010023230/12.

(100019163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.